

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de janvier 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du 17 janvier 2019 7 à 18

Décisions

Divers

DIV.19.00.D1	10/01/2019	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté : Ville d'art et d'histoire, Maison Victor Hugo, Atlas Historique et aide à la publication du catalogue d'exposition « le passé des passages, chroniques des fouilles à la zac pasteur »	19 à 20
--------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Finances

FIN.19.00.D1	11/01/2019	Direction Patrimoine Historique - Maison Natale de Victor Hugo - Régie de recettes n°68 - Ajout d'un produit encaissé	21 à 23
FIN.19.00.D2	15/01/2019	Service Commerce - Chalets - Régie d'avances et de recettes n°300 - Institution de l'indemnité de responsabilité pour les mandataires suppléants	24 à 26

Arrêtés

Divers

DIV.19.00.A1	11/01/2019	Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du vendredi 11 janvier au lundi 14 janvier 2019	27
DRU.19.00.A2	28/01/2019	Désignation des coordonnateurs adjoints de l'enquête recensement	28 à 29
DRU.19.00.A3	28/01/2019	Désignation des agents recenseurs - Campagne 2019	30 à 32

Election

DRU.19.00.A4	29/01/2019	Délégation de signature en matière électorale à des agents municipaux	33 à 34
DRU.19.00.A5	29/01/2019	Autorisation d'accès au Répertoire Electoral Unique accordée à des agents municipaux	35 à 36

Finances

FIN.19.00.A1	07/01/2019	Direction Vie des Quartiers - MQ Grette/Butte - Régie de recettes n° 41 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A19 modifié - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 7 mandataires	37 à 39
FIN.19.00.A2	07/01/2019	Direction Vie des Quartiers - MQ Grette/Butte - Régie d'avances n° 219 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A20 modifié - Abrogation de la nomination de 3 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 11 mandataires	40 à 42
FIN.19.00.A3	15/01/2019	Direction Vie des Quartiers - MQ Planoise - Régie de recettes n° 43 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A66 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 3 mandataires suppléants et de 19 mandataires	43 à 45
FIN.19.00.A4	15/01/2019	Service Commerce - Chalets - Régie d'avances et de recettes n° 300 - Abrogation de l'arrêté RH.10.918 modifié - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	46 à 48

Juridique

DAG.19.00.A6	21/01/2019	Abrogation de l'arrêté DAG.16.00.A108 accordant une délégation de signature à M. MARTINO Jean-Paul	49
DAG.19.00.A7	21/01/2019	Délégation de signature à M. RENOU Philippe	50 à 51

Voirie

VOI.19.00.A00001	03/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement chemin de la Malcombe, avenue François Mitterrand et chemin de Montoille	52 à 53
VOI.19.00.A00002	03/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	54
VOI.19.00.A00003_	09/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (neutralisation de voie et léger empiètement sur la voie de circulation)	55
VOI.19.00.A00004_	09/01/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Villarceau	56
VOI.19.00.A00005_	09/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	57
VOI.19.00.A00006	09/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jean-Jacques Rousseau	58
VOI.19.00.A00007_	09/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jean Wyrsh	59
VOI.19.00.A00008	09/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Henri et Maurice Baigue	60 à 61
VOI.19.00.A00009_	09/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Chaille	62
VOI.19.00.A00011_	09/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	63
VOI.19.00.A00010_	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Ronchaux	64
VOI.19.00.A00012_	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	65
VOI.19.00.A00021	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin de Valentin	66
VOI.19.00.A00022	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Commandant Guey	67
VOI.19.00.A00023	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue d'Arènes	68

VOI.19.00.A00026	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (Interdiction de stationnement) rue de l'Eglise	69
VOI.19.00.A00027	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Pernotte	70
VOI.19.00.A00028	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux, rue Charles Weiss et rue Albert Thomas	71 à 72
VOI.19.00.A00031	11/01/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue François Mitterrand, chemin de Montoille, chemin du Champ Melin, chemin des Vallières à Port Douvot imp et chemin de la Malcombe	73 à 74
VOI.19.00.A00013	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	75
VOI.19.00.A00014	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Ecole	76
VOI.19.00.A00015	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Pergaud	77
VOI.19.00.A00016_	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	78 à 79
VOI.19.00.A00017	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue des Frères Mercier	80
VOI.19.00.A00018	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle	81 à 82
VOI.19.00.A00019_	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Marguerite Syamour et rue Anne Depardieu	83
VOI.19.00.A00020_	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (interdiction de stationnement) rue Thiébaud	84
VOI.19.00.A00024	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (interdiction de stationnement) rue des Fusillés de la Résistance	85
VOI.19.00.A00025	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Chaudanne	86
VOI.19.00.A00030	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Industrie	87
VOI.19.00.A00037	14/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (mesure libre circulation) rue Professeur Paul Milleret	88
VOI.19.00.A00029	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Thiébaud et rue Jean Wyrsh	89 à 90
VOI.19.00.A00032	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation allée du Docteur Maître	91
VOI.19.00.A00033	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Lanchy	92
VOI.19.00.A00034	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (circulation alternée) rue Emile Picard	93
VOI.19.00.A00035	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jean Simon Berthélémy	94
VOI.19.00.A00036	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (mesure libre circulation) rue Beauregard	95
VOI.19.00.A00038	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Vosselle	96
VOI.19.00.A00039	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (interdiction de stationnement) avenue de la Gare d'Eau	97
VOI.19.00.A00040	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (circulation alternée) rue du Chasnot	98
VOI.19.00.A00041	15/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (circulation alternée) rue Charles Bried	99
VOI.19.00.A00042	16/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue des Fusillés de la Résistance	100
VOI.19.00.A00044	16/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (mesure libre circulation) rue de Chaudanne	101

VOI.19.00.A00045	16/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin de Brûlefoin	102
VOI.19.00.A00047	16/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	103
VOI.19.00.A00048	16/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue du Coteau	104
VOI.19.00.A00049	16/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	105
VOI.19.00.A00051	17/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Granvelle	106
VOI.19.00.A00052	17/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (interdiction de stationnement) impasse des Saint-Martin	107
VOI.19.00.A00053	17/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	108
VOI.19.00.A00054	17/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (mesure libre circulation) rue Gustave Courbet	109
VOI.19.00.A00055	17/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (mesure libre circulation) avenue de la Septième Armée Américaine	110
VOI.19.00.A00056	17/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Liberté	111
VOI.19.00.A00057	17/01/2019	Arrêté temporaire de circulation (interdiction de stationnement) rue de Velotte	112
VOI.19.00.A00058	17/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	113
VOI.19.00.A00059	18/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Relançons	114 à 115
VOI.19.00.A00060	18/01/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Denfert-Rochereau	116
VOI.19.00.A00061	18/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jacquard	117
VOI.19.00.A00064	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue du Palais de Justice	118
VOI.19.00.A00065	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot et rue des Saint-Martin	119
VOI.19.00.A00066	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	120
VOI.19.00.A00067	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jacquard et rue Gay Lussac	121
VOI.19.00.A00069	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jeanneney	122
VOI.19.00.A00070	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Anne Frank	123
VOI.19.00.A00071	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	124
VOI.19.00.A00072	22/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Epitaphe	125
VOI.19.00.A00073	22/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement place Flore	126
VOI.19.00.A00074	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Andrey	127
VOI.19.00.A00077	22/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Trois Chatels, route de Lyon RD 683, tunnel routier de la Citadelle et route de Morre RN 57	128
VOI.19.00.A00078	23/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue des Deux Princesses	129
VOI.19.00.A00079	23/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	130
VOI.19.00.A00080	23/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jules Gauthier, rue Louis Garnier et rue Colonel Jean Maurin	131
VOI.19.00.A00081	23/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	132
VOI.19.00.A00083	23/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	133
VOI.19.00.A00084	23/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	134 à 135
VOI.19.00.A00085	23/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Trois Chatels, route de Lyon RD 683, tunnel routier de la Citadelle et route de Morre RN 57	136 à 137

VOI.19.00.A00086	23/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine, place Bacchus, rue Battant, rue Champrond, quai de Strasbourg, place Jouffroy d'Abbans, rue de Vignier, place Marulaz et rue d'Arènes	138 à 139
VOI.19.00.A00088	23/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	140
VOI.19.00.A00093	23/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Vignier	141 à 142
VOI.19.00.A00094	24/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin de halage de Casamène	143
VOI.19.00.A00097	24/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Gérard Manton	144
VOI.19.00.A00098	24/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Eugène Savoye et rue Nicolas Bruand	145 à 146
VOI.19.00.A00099	24/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue du Palais de Justice	147 à 148
VOI.19.00.A00100	24/01/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Louise Michel	149
VOI.19.00.A00102	25/01/2019	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	150
VOI.19.00.A00104	25/01/2019	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	151
VOI.19.00.A00105	25/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin du Sanatorium	152
VOI.19.00.A00106	25/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue des Granges	153
VOI.19.00.A00107	25/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin de Mazagran	154 à 155
VOI.19.00.A00108	25/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue du Général Brulard	156
VOI.19.00.A00109	29/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Richebourg	157
VOI.19.00.A00110	29/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel	158 à 159
VOI.19.00.A00111	29/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	160
VOI.19.00.A00112	29/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Chaudanne	161
VOI.19.00.A00113	29/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la République	162
VOI.19.00.A00114	29/01/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	163
VOI.19.00.A00115	29/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Professeur Paul Milleret	164
VOI.19.00.A00116	29/01/2019	Arrêté temporaire de circulation Grande-Rue	165
VOI.19.00.A00117	29/01/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	166
VOI.19.00.A00119	30/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	167
VOI.19.00.A00121	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	168
VOI.19.00.A00122	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation impasse Le Corbusier	169
VOI.19.00.A00124	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Giacomotti	170
VOI.19.00.A00125	30/01/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	171
VOI.19.00.A00127	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Essarts l'Amour	172
VOI.19.00.A00129	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Eugène Savoye	173 à 174
VOI.19.00.A00133	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	175
VOI.19.00.A00134	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Mirabeau	176 à 177
VOI.19.00.A00135	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Quatrouillots	178
VOI.19.00.A00137	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	179 à 180
VOI.19.00.A00139	30/01/2019	Arrêté temporaire de circulation place Charles Beauquier	181

**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JANVIER 2019**

L'Assemblée Communale s'est réunie le 17 janvier 2019 à 17 h, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Sylvie WANLIN.

Absents : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Sylvie WANLIN secrétaire de séance, et décide d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

2. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de la CAGB.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 1

4. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales et du Grand débat national

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver la gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales et du Grand débat national.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

FINANCES - RESSOURCES BUDGETAIRES

5. Exercice 2018 - Décision modificative n° 4

A la majorité des suffrages exprimés (8 contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n° 4 de l'exercice 2018 par chapitre et de manière globale conformément aux balances et au document budgétaire et d'approuver l'intégration des travaux en régie de l'exercice 2018.

Rapport adopté à la majorité
Pour : 41 Contre : 8 Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0

6. Validation des transferts de charges 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de prendre connaissance des modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2018 :
 - Services communs : 20 979 910 €;
 - Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 583 751 €.
- d'approuver les modalités et résultats du calcul des coûts définitifs du transfert des compétences Eaux pluviales et GEMAPI ;
- d'approuver la modification pour cinq communes de la répartition entre fonctionnement et investissement du transfert de charges lié à la compétence eaux pluviales ;
- d'approuver les modalités et résultats du rectificatif du calcul des charges transférées au titre du transfert des ZAE pour sept communes ;
- d'approuver la régularisation de l'AC fiscale pour les quatre communes concernées par l'intégration des rôles supplémentaires ;
- d'approuver les nouvelles modalités de versement et de perception des attributions de compensation à partir de 2019.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

7. Crématorium - Tarifs 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs des prestations du Crématorium qui seront appliqués à partir du 1^{er} février 2019 par la société OGF aux usagers.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

RESSOURCES HUMAINES

8. Personnel Communal - Recrutement d'un Chargé de mission Action Cœur de Ville au sein du Pôle Développement

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de définir l'emploi à temps complet de Chargé de mission Action Cœur de Ville au sein du Pôle Développement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

9. Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Adjoint des Services et d'un poste d'Administrateur auprès de la Direction Générale des Services

A l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), le Conseil Municipal décide de se prononcer sur :

- la création d'un emploi du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,
- la création d'un emploi fonctionnel de DGAS,
- la modification, en conséquence, de la liste des emplois permanents.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40 Contre : 0 Abstentions : 12 Ne prennent pas part au vote : 0

10. Personnel communal - Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de définir la rémunération afférente à l'emploi de Chargé de mission Lutte contre les discriminations et droits des femmes qui fera l'objet d'un avenant au contrat de l'agent concerné, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. LEUBA (2) n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

CULTURE - TOURISME

11. Transfert de propriété des vestiges mobiliers issus de la fouille préventive de la ZAC Pasteur, à Besançon, appartenant à l'Etat

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert de propriété,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant au transfert de propriété.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

COMMERCE

12. Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de statuer sur l'attribution d'une subvention de 194 115 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire à verser cette subvention, et à signer tous les actes y afférents.

M. MORTON et Mme COMTE-DELEUZE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

VIE DES QUARTIERS

13. Installation de bancs dans le parc de la Maison de la Famille - Avenant n° 1 à la convention avec l'UDAF 25

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant avec l'UDAF 25 pour l'installation de 2 bancs dans le parc de la Maison de la Famille,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

14. Dispositif Tickets Loisirs Vacances - Bilan 2018 et Reconduction 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de prendre connaissance du bilan 2018 du dispositif Tickets Loisirs Vacances,
- de reconduire ce dispositif pour 2019 en augmentant le seuil QF maximum à 800 €,
- d'approuver le règlement du dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les associations partenaires.

M. BIZE, Mme DALPHIN et M. VAN HELLE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

15. Partenariat entre la Maison de quartier Montrapon / Fontaine Ecu et l'UFR SLHS pour la réalisation d'une enquête

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de partenariat avec l'UFR SLHS pour la réalisation d'une enquête visant à travailler sur le renouvellement du projet social de la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine Ecu,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.

M. VAN HELLE, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

16. Habitat Jeunes Les Oiseaux - Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de verser le 1^{er} acompte de la subvention 2019, d'un montant de 5 500 €, à l'association Habitat Jeunes «Les Oiseaux»,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

17. Comité des Fêtes - Versement de la subvention 2019 et modification du partenariat

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € au Comité des Fêtes pour l'année 2019,
- de se prononcer favorablement sur l'avenant n° 2 à la convention cadre qui fixe les modalités de partenariat avec le Comité des Fêtes pour l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Mme FALCINELLA et M. DUMONT, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

MISSION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

18. Radio Campus - Balade sonore sur le genre

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association «Radio Campus» pour sa création «Balade sonore sur le genre».

M. FOUSSERET, Mme COMTE-DELEUZE, Mme PESEUX, M. POULIN et M. POUJET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

19. Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - Evénement sportif «La Lycéenne - Collégienne» édition 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2 300 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour l'événement «La Lycéenne - Collégienne» organisé le 6 mars 2019.

M. FAGAUT, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

20. Journée internationale des droits des femmes - 8 mars 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association «IDEFF 25» (Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs).

Mme FAIVRE-PETITJEAN, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

SPORTS

21. Centre International de Séjour - Reconduction du cadre contractuel - Travaux d'amélioration de l'espace restauration - Demandes de subventions

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens,
- de confirmer, au titre des années 2019 et 2020, l'attribution au CIS de la subvention annuelle de 114 000 €,
- de fixer le montant de la redevance annuelle pour les locaux mis à disposition à 60 000 €, à titre transitoire dans l'attente d'un rétablissement à son niveau initial,
- d'autoriser le projet d'investissement de réhabilitation de la salle de restauration,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

M. FOUSSERET et Mme COMTE-DELEUZE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 2

RELATIONS INTERNATIONALES

22. Relations Internationales - Attribution de subventions pour des projets internationaux

A l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Comtoise pour la Connaissance du Maghreb et du Monde Arabe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 12

Ne prennent pas part au vote : 0

VIE ETUDIANTE

23. Vie étudiante - Subvention à ESN Besançon - Forum «Ça me dit l'International»

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1 000 € à ESN Besançon, au titre de l'organisation de l'événement Ça Me Dit l'International, forum de la promotion de la mobilité internationale.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

ÉDUCATION

24. Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles - Mise à disposition de personnels

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec la Caisse des Ecoles.

M. FOUSSERET, Mme REBRAB, M. DELBENDE et Mme MICHEL (2), élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

25. Construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaïtes - Lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre et demande de subventions - Conditions de dépôt des listes

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement des études et du concours de maîtrise d'œuvre,
- de fixer à quatre au maximum le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,

- de fixer la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus : le Président de la CAO ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, 5 personnes qualifiées et 4 personnes dont la présence présente un intérêt particulier,
- de créer la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Groupe scolaire des Vaïtes,
- de fixer les conditions de dépôt des listes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche Comté, du Département du Doubs, de la Caisse d'Allocations Familiales, et de tout autre partenaire susceptible de participer, et à signer les conventions éventuelles à intervenir.

Mme COMTE-DELEUZE, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER (2), Mme MICHEL (2), M. GONON, M. FAGAUT et M. BODIN (2), élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 11

26. Construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaïtes - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre

Une seule liste a été déposée.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de faire application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de groupe scolaire Tristan Bernard dans l'éco-quartier des Vaïtes :

Titulaires	Suppléants
M. Yves-Michel DAHOUI	Mme Rosa REBRAB
Mme Anne VIGNOT	Mme Claudine CAULET
M. Yannick POUJET	Mme Karima ROCHDI
M. Nicolas BODIN	M. Michel LOYAT
Mme Christine WERTHE	Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

27. Subventions à des classes transplantées organisées par des écoles publiques du premier degré

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver les subventions suivantes :

- 2 052 € à l'école maternelle Chaprais - Séjour du 5 au 7 juin 2019 au Centre de loisirs des Fauvettes à Levier pour 76 enfants de moyenne et grande section.

- 4 500 € à l'école élémentaire Dürer - Séjour du 24 au 28 juin 2019 à Bellecin/Vouglans pour 50 enfants de CE2.
- 1 350 € à l'école élémentaire des Montboucons - Séjour du 15 au 17 mai 2019 au château de Guédelon et ses alentours pour 50 enfants de CM1-CM2-CE1-CE2.
- 1 080 € à l'école élémentaire Fertet - Séjour du 18 au 22 mars 2019 à Volca-Sancy (Murat le Quaire) pour 24 enfants de CM2.

M. BRIOT, M. DELBENDE et M. BONTEMPS, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

PETITE ENFANCE

28. Convention pluriannuelle de partenariat pour l'accompagnement à la parentalité dans le cadre de la scolarité 2-3 ans

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat pour l'accompagnement à la parentalité dans le cadre de la scolarité 2-3 ans.

M. FOUSSERET, M. CURIE (2), Mme ZEHAF, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER (2), M. GONON et M. FAGAUT, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

MAITRISE DE L'ENERGIE

29. Programme de rénovation énergétique de bâtiments

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter ce projet et d'approuver le programme de travaux,
- de valider le plan de financement et notamment le montant de l'emprunt nécessaire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre partenaire potentiel (Caisse des Dépôts et Consignations...), la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Mme COMTE-DELEUZE, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS

30. Fourniture d'effets d'habillement et d'articles chaussants - Résiliation et passation de marchés publics

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à résilier les trois accords-cadres des lots concernés,
- d'autoriser M. le Maire à lancer une nouvelle procédure de passation ainsi qu'à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

URBANISME - GRANDS TRAVAUX

31. Projet Urbain des Prés de Vaux - Site des anciennes usines Rhodiacéta - Avenant n° 2 à la convention avec T25 de portage des bâtiments ex-TEREVA

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la prolongation de 5 années du portage des biens ex-TEREVA par la SPL Territoire 25,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de portage ou tout autre document utile à l'application de la délibération.

M. BODIN (2), élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

32. Projet Urbain de la Grette - Désaffectation et déconstruction de l'école Lamartine - Demande de subvention au titre du Projet Urbain

A l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la désaffectation des locaux de l'école maternelle Lamartine (avis favorable du Préfet en date du 15/01/2019),
- de prendre acte de l'absence de programme pour le bâtiment communal et de valider la déconstruction de l'immeuble à intervenir dès que les conditions administratives auront été remplies ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Mme COMTE-DELEUZE, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 13

Ne prennent pas part au vote : 1

33. Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs pour les ménages primo-accédants - Attribution de subvention à M. et Mme BEJON Aurélien et Estelle

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à M. et Mme BEJON Aurélien et Estelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52 Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

La séance est levée à 19 h 25.

Hôtel de Ville, le **22 JAN. 2019**

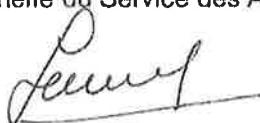
Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF.

Affiché à Besançon, le **22 JAN. 2019**

Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF.

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

DIV.19.00.D1

OBJET : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté : Ville d'art et d'histoire, Maison Victor Hugo, Atlas Historique et aide à la publication du catalogue d'exposition « le passé des passages, chroniques des fouilles à la zac pasteur »

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Une subvention est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : subvention au titre du label Ville d'art et d'histoire et de la Maison natale de Victor Hugo
- Coût total du projet : 57 000€

- Plan de financement :

Part Etat :	28 500€
Part Ville de Besançon :	28 500€
Montant total :	57 000€

- Le montant de la subvention sollicitée auprès de la DRAC est de 28 500€. La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Une subvention est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Besançon : image et mémoire ; Atlas historique de Besançon
- Coût total du projet : 75 500€

- Plan de financement :

Part Etat :	25 000€
Part Ville de Besançon :	50 500€
Montant total :	75 500€

- Le montant de la subvention sollicitée auprès de la DRAC est de 25 000€. La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.



Une subvention est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Aide à la préparation d'une publication du catalogue d'exposition « le passé des passages, chroniques des fouilles à la zac pasteur »
- Coût total du projet : 60 436,89€
- Plan de financement :

Part Etat :	35 000 €
Part Ville de Besançon :	25 436,89€
Montant total :	60 436,89€

- Le montant de la subvention sollicitée auprès de la DRAC est de 35 000€. La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **10 JAN. 2019**

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Date de début d'affichage : **16 JAN. 2019**

Date de fin d'affichage : **16 FEV. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **16 JAN. 2019**



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.19.00.D1

OBJET : Direction Patrimoine Historique - Maison Natale de Victor Hugo - Régie de recettes n°68 - Ajout d'un produit encaissé

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 25 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,
Vu l'arrêté CG.13.71 du 4 septembre 2013 modifié, portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison Natale de Victor Hugo,
Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 4 janvier 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 10 janvier 2019, les dispositions de l'arrêté CG.13.71 du 4 septembre 2013 modifié sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes auprès de la Direction Patrimoine Historique de la Ville de Besançon à compter du 10 janvier 2019.

Article 3 : Cette régie est installée au 140, grande rue 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne tous les jours sauf le mardi.

- du 1^{er} novembre au 31 mars : de 10h30 à 17h30
- du 1^{er} avril au 31 octobre ainsi que les vacances scolaires et week-ends : de 10h30 à 18h00



Article 5 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants (selon la délibération des tarifs en vigueur) :

- vente de billets d'entrée à la Maison Victor Hugo
- vente de billets d'entrée couplés Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valables 1 fois sur chaque site pendant 1 an
- produits des manifestations et activités du service
- vente de produits en boutique : sac, montre, plateau, stylo, jeu de cartes, valise, mugs, divers ouvrage et produits de papeterie en lien avec Victor Hugo...
- vente d'objets des diverses boutiques des Musées du Centre : moulages, bustes....
- vente d'articles pour le compte de tiers dans le cadre d'une convention de dépôt vente avec un partenaire, reversés par l'intermédiaire du comptable

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques
- cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 10 : Les recettes sont versées sur le compte de dépôt de fonds à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin ou à la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard deux fois par mois, ou dès lors que le montant de l'encaisse est atteint.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification



Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 15 : Les mandataires suppléants ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 16 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 17 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 JAN. 2019
Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Pour le Maire
La Première adjointe,

Danielle DARD

Date de début d'affichage : 16 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 16 FEV. 2019



Préfecture du Doubs

Reçu le 16 JAN. 2019



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.19.00.D2

OBJET : Service Commerce - Chalets - Régie d'avances et de recettes n°300 - Institution de l'indemnité de responsabilité pour les mandataires suppléants

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 25 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,
Vu l'arrêté RH.10.917 du 26 avril 2010 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes et d'avances au service Commerce pour la gestion des chalets mis à disposition lors de manifestations,
Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits,
Considérant qu'il convient d'instituer une indemnité de responsabilité pour les mandataires suppléants,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 11 janvier 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 janvier 2019, les dispositions de l'arrêté RH.10.917 du 26 avril 2010 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes et d'avances au service Commerce à compter du 15 janvier 2019 pour la gestion des chalets mis gratuitement à disposition des associations ou groupements organisateurs lors des manifestations qu'ils mettent en œuvre. Les services municipaux sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Article 3 : Cette régie est installée au à la City, 4 rue Plançon 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.



Article 5 : La régie fonctionne sur un système de caution. Le chèque de caution ne sera pas encaissé mais restitué à la fin de la manifestation si aucun dégât n'est constaté.

En cas de dégât constaté sur les chalets, la caution sera encaissée et servira en tout ou partie à régler les factures relatives à la remise en état desdits chalets. Le reliquat sera reversé à l'organisateur de la manifestation. Une somme correspondant à 20% du total des réparations TTC sera conservée au titre des frais de dossier et de suivi et affectés à la maintenance générale du parc des chalets.

Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Chèques de caution établis au moment de la mise à disposition des chalets en cas de dégâts constatés au moment de leur enlèvement après inventaire contradictoire
- Frais de dossier inhérents au montant des réparations effectuées sur les chalets mis à disposition (20%) comme indiqué dans l'article 5

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une convention de mise à disposition.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Règlement des factures de réparations intervenues sur les chalets en réparation des dégâts causés
- Reliquat des cautions encaissées après déduction du montant des factures de réparations et des frais de dossier
- Règlement des factures de maintenance générale engagées au titre des sommes collectées à travers les frais de dossier

Article 11 : Les dépenses désignées à l'article 10 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de dépenses et de recettes au moins une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.



Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 19 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 20 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 25 janvier 2019
Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danièle DARD

Date de début d'affichage : 22 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 22 FEV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 JAN. 2019



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DIV.19.00.A1

OBJET : - Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du vendredi 11 janvier au lundi 14 janvier 2019

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
Compte tenu des conditions climatiques,
Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus les 11, 12, 13 et 14 janvier 2019 jusqu'à 12 h 00 sur les terrains en gazon naturel des complexes sportifs municipaux suivants :

- Terrain Honneur du complexe sportif Léo Lagrange,
- Terrain n°1 du complexe sportif de Montrapon,
- Terrain n°1 du complexe sportif des Près de Vaux,
- Terrains n° 2 et 3 du complexe sportif des Orchamps,

sont annulés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les stades concernés et une copie du présent arrêté sera transmise au Président de la Ligue de Football, au Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté et à la Fédération Française de Football, à la Fédération Française de Rugby.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JAN. 2019



Contrôle de légalité

Besançon, le 11 JAN. 2019

Pour le Maire, par délégation
La Directrice des Sports

Nathalie PORRAL

Date de début d'affichage : 11 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 14 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DRU.19.00.A2

OBJET : Désignation des coordonnateurs de l'enquête de recensement

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article 2122-21 10°,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Marie-Cécile ADAM, Mme Mathilde ANELLI et Mme Nadège PERRIGUEY sont désignés comme coordonnatrices adjointes de l'opération de recensement pour la commune de BESANCON, pour le recensement 2019.

Article 2 : Ils seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs :

- d'encadrer et de contrôler le travail des agents recenseurs,
- d'aider les agents recenseurs à résoudre leurs difficultés de collecte : refus de répondre, personnes difficiles à contacter...,
- de participer aux tâches administratives afférentes au recensement.

Article 3 : Elles s'engagent à suivre la formation préalable.

Article 4 : Elles devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elles pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.


Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressées.



Besançon, le 28 JAN. 2019

Pour le Maire, par délégation



Carine MICHEL
Adjointe déléguée
à la Relation avec les Usagers

Date de début d'affichage : 29 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 23 FEV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 JAN. 2019



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DRU.19.00.A3

OBJET : Désignation Agents recenseurs Campagne 2019

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,
Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme agents recenseurs, campagne de recensement 2019 de la commune de BESANCON :

ALAOUI MONIR né le 21/09/1977 FONTAINE LES DIJON
BAILLARD JONATHAN né le 07/05/1987 à BESANCON
BERNARD THIERRY né le 01/09/1962 à EPINAL 88
BOUCARD GAELLE née le 01/10/1973 à BESANCON
BROCHET MARIE-ODILE née le 26/07/1966 à BAUME LES DAMES
CAILLER ALEXANDRE né le 26/02/1990 à PONTARLIER
COTY EDWIGE née le 18/10/1963 à AUXONNE 21
DAGUET CAROLE née le 09/02/1985 à BESANCON
DAVID STEPHEN né le 09/12/1973 BESANCON
DJAHA GUILANE JOSUE né le 08/03/1995 à BEOUMI - Cote d'Ivoire
DJAIZ LAID né le 01/08/1981 à VESOUL 70
DUJEANCOURT SYLVAIN né le 18/08/1976 à ST ANDRE LES VERGERS 10
FRESNEAU SARAH née le 21/01/1992 à BESANCON
GARNIER JOSEPHINE née le 16/08/1984 à AJACCIO
GIORIA GABRIELLE née le 15/05/1997 à LONS LE SAUNIER



GUERRIN NATHALIE née le 30/11/1973 à DOLE 39
HADJADJI SAID né le 19/08/1977 à VESOUL 70
HAKKAR HAKIM né le 14/01/1971 à BESANCON
HAMDOUN YACINE né le 27/11/1993 à BESANCON
HAMMAR née SERVAIS ELIZABETH née le 17/06/1978à MONTBELIARD
JOSSELIN CHRISTOPHE né le 12/05/1973 à BESANCON
LANGE ANTHONY né le 15/05/1989 à VESOUL 70
LARABI FAIZA née le 01/12/1980 à CONSTANTINE 99
LAROUCHE JOANNA née le 22/05/1988 à NIORT
LEFEBVRE OLIVIER né le 25/10/1971 à LE NOUVION EN THIERACHE 02
MATHIEU EMMANUEL né le 19/06/1971 à BESANCON
MICHEL MATHIEU né le 09/05/1978 à BESANCON
MICHEL STEPHANE né le 01/05/1980 à CHAUMONT 52
PORZIZEK SEVERINE née le 26/10/1971 à BESANCON
RAGUENET SYLVIANE née le 01/08/1968 à VESOUL 70
RIZZON CAPUCINE née le 10/01/1992 à PONTARLIER
ROBERT PIERRE né le 25/04/1987 à BESANCON
THIEBAUD SILVERE né le 23/10/1974 à BESANCON
VUILLEMIN VERONIQUE née le 13/08/1967 à BESANCON

Article 2 : Ils seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs :

- de réaliser la tournée de reconnaissance des logements de leur secteur préalablement au début des opérations de recensement proprement dit,
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants entre le 17 janvier et le 23 février 2019,
 - de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 3 : Ils s'engagent à suivre la formation préalable de deux demi-journées en janvier 2019.



Article 4 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le **28 JAN. 2019**
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Formalités,
Etat-Civil
et Accueil du public. Le Maire

Carine MICHEL
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Date de début d'affichage : **29 JAN. 2019** Préfecture du Doubs

Date de fin d'affichage : **23 FEV. 2019** Reçu le **30 JAN. 2019**



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DRU.19.00.A4

OBJET : Délégation de signature en matière électorale à des agents municipaux

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27 ;
Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé des demandes de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;
Vu La circulaire NORINTA1830120J du 21 novembre 2018, portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Considérant les nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales, le nombre de mouvements intervenant chaque année sur les listes électorales bisontines et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale dans le domaine de la mise à jour du répertoire électoral unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire, et particulièrement de Madame Carine MICHEL, adjointe au Maire déléguée aux relations avec les usagers, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services à la Population, M. Franck DESGEORGES, Directeur de la Relation avec les Usagers, ainsi qu'aux cadres de la Direction de la Relation avec les Usagers dont les noms suivent :

- Boris MOLLIER, Directeur Adjoint
- Hervé GROULT, Chef de service Etat Civil
- Estelle AMELINEAU, Responsable du secteur élections,
- José GALLARDO, Responsable de la régulation des flux des usagers,

pour la signature des décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire, à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chaque agent municipal bénéficiant de cette délégation.



Besançon, le **29 JAN. 2019**
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Formalités, Le Maire
Etat-Civil
et Accueil du public.


Carine MICHEL
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Date de début d'affichage : **31 JAN. 2019**

Date de fin d'affichage : **02 MARS 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **31 JAN. 2019**



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DRU.19.00.A5

OBJET : Autorisation d'accès au Répertoire Electoral Unique accordée à des agents municipaux

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27 ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.11, L.16 et R.5

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé des demandes de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

Vu la circulaire NORINTA1830120J du 21 novembre 2018, portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

Considérant les nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales, le nombre de mouvements intervenant chaque année sur les listes électorales bisontines, les conditions de mise à jour du répertoire électoral unique et la nécessité d'assurer la bonne administration des services municipaux chargés de l'instruction des demandes d'inscription ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont autorisés à accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique, à raison de leurs obligations légales et dans la limite du besoin d'en connaître, à compter du 1er janvier 2019 :

- M. Franck DESGEORGES, Directeur de la Relation avec les Usagers, ainsi que les agents de la Direction de la Relation avec les Usagers dont les noms suivent :


- Monsieur Boris MOLLIER
- Madame Estelle AMELINEAU
- Monsieur José GALLARDO
- Madame Emeline PETITJEAN
- Madame Stéphanie JANIN
- Madame Fabienne DARAN
- Madame Bénédicte THIEBAUD
- Madame Marie-Odile BROCHET
- Madame Isabelle MAITRE-SIMON
- Monsieur Pino GALLINOTO
- Madame Nadia EL HARCHI
- Madame Nathalie BINETRUY
- Madame Muriana ABELLI

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Besançon, le 29 JAN. 2019
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Formalités,
Etat-Civil Le Maire
et Accueil du public.


Carine MICHEL
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Date de début d'affichage : 31 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 02 MARS 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 31 JAN. 2019



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.19.00.A1

OBJET : Direction Vie des Quartiers - MQ Grette/Butte - Régie de recettes n°41 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A19 modifié - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 7 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 25 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.17.00.D29 portant modification de la régie de recettes de la Maison de quartier municipale Grette / Butte,
Vu l'arrêté FIN.17.00.A19 du 7 avril 2017 modifié portant nomination des régisseurs de la régie de recettes,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 3 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté FIN.17.00.A19 du 7 avril 2017 modifié portant nomination des régisseurs de la régie de recettes de la Maison de quartier municipale Grette / Butte, est abrogé au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Stéphanie SAOUDI à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Mme Emmanuelle JUVIN est nommée régisseur avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues l'acte créant la régie de recettes de la Maison de quartier municipale Grette / Butte à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Mmes Samia AOUINA et Valérie COMTE sont nommées mandataires suppléantes avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues l'acte créant la régie de recettes de la Maison de quartier municipale Grette / Butte.

Article 5 : Mme Mégane GRONDA et MM. Mehdi BOUHLALA, Thierry FRANGNE, Thierry GASNER, Yacine HAMDOUN, Laurent CORNICHE et Philippe RENO sont nommés mandataires avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues l'acte créant la régie de recettes de la Maison de quartier municipale de Grette / Butte.



Article 6 : Les mandataires suppléants sont chargés de suppléer le régisseur en cas d'absence.

Article 7 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne sont astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 9 : Les mandataires suppléants percevront mensuellement une indemnité dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40%).

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les décisions de renouvellement ou de modification de la régie de recettes de la Maison de quartier municipale Grette / Butte, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales telles que prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code pénal.

Article 13 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 7 janvier 2019

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
JUVIN Emmanuelle	Régisseur		
AOUINA Samia	Mandataire suppléant		
COMTE Valérie	Mandataire suppléant		
GRONDA Mégane	Mandataire		
BOUHLALA Mehdi	Mandataire		
FRANGNE Thierry	Mandataire		
GASNER Thierry	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire		
CORNICHE Laurent	Mandataire		
RENOU Philippe	Mandataire		
SAOUDI Stéphanie	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage : 10 JAN, 2019

Date de fin d'affichage : 10 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.19.00.A2

OBJET : Direction Vie des Quartiers - MQ Grette/Butte - Régie d'avances n°219 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A20 modifié - Abrogation de la nomination de 3 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 11 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 25 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.17.00.D30 portant modification de la régie d'avances de la Maison de quartier municipale Grette / Butte,
Vu l'arrêté FIN.17.00.A20 du 24 mai 2017 modifié portant nomination des régisseurs de la régie d'avances,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 3 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté FIN.17.00.A20 du 24 mai 2017 modifié portant nomination des régisseurs de la régie d'avances de le Maison de quartier municipale Grette / Butte, est abrogé au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de Mmes Martine PRALON, Siham ROUIMI et Stéphanie SAOUDI à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Mme Emmanuelle JUVIN est nommée régisseur avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte créant la régie d'avances de la Maison de quartier municipale Grette / Butte à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Mmes Samia AOUINA et Valérie COMTE sont nommées mandataires suppléantes avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte créant la régie d'avances de la Maison de quartier municipale Grette / Butte.

Article 5 : Mmes Marie-Anne GUILLEMIN, Hayate HAKKAR, et Mégane GRONDA et MM. Mehdi BOUHLALA, Laurent CORNICHE, Thierry FRANGNE, Thierry GASNER, Yacine HAMDOUN, Ugur KOSE, David PIROLLEY et Philippe RENOU sont nommés mandataires avec mission d'appliquer d'avances de la Maison de quartier municipale Grette / Butte.



Article 6 : Les mandataires suppléants sont chargés de suppléer le régisseur en cas d'absence.

Article 7 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 8 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 10 : Les mandataires suppléants percevront mensuellement une indemnité dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40%).

Article 11 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 13 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans les décisions de renouvellement ou de modification de la régie d'avances de la Maison de quartier municipale Grette / Butte, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales telles que prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code pénal.

Article 14 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 15 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 7 janvier 2013

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danièle DARD



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
JUVIN Emmanuelle	Régisseur		
AOUINA Samia	Mandataire suppléant		
COMTE Valérie	Mandataire suppléant		
GRONDA Mégane	Mandataire		
BOUHLALA Mehdi	Mandataire		
GUILLEMIN Marie-Anne	Mandataire		
HAKKAR Hayate	Mandataire		
CORNICHE Laurent	Mandataire		
FRANGNE Thierry	Mandataire		
GASNER Thierry	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire		
KOSE Ugur	Mandataire		
PIROLLEY David	Mandataire		
RENOU Philippe	Mandataire		
PRALON Martine	Mandataire abrogé		
ROUIMI Siham	Mandataire abrogé		
SAOUDI Stéphanie	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage : 10 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 10 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.19.00.A3

OBJET : Direction Vie des Quartiers - MQ Planoise - Régie de recettes n°43 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A66 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 3 mandataires suppléants et de 19 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 25 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.17.00.D49 portant modification de la régie de recettes de la Maison de quartier municipale de Planoise,
Vu l'arrêté FIN.17.00.A66 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 11 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 janvier 2019, les dispositions de l'arrêté FIN.17.00.A66 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Odile MAINGAULT et de mandataires de Mmes Julie ROCHET et M. Abdel Ileh RIAHI EL MANSOURI.

Article 3 : Mme Salima BLANCHE est nommée régisseur avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte créant la régie de recettes de la Maison de quartier municipale de Planoise à compter du 15 janvier 2019.

Article 4 : Mmes Emmanuelle CHOULET et Habiba KHAOUA, et M. Saïd MADOUÏ sont nommés mandataires suppléants avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte créant la régie de recettes de la Maison de quartier municipale de Planoise.

Article 5 : Mmes Annie BELLAT, Maryse ECARNOT, Mégane GRONDA, Karine LEGAGNEUX, Stéphanie SAOUDI et MM. Nabil BABANA, Mohamed BOUCHIKHI, Mehdi BOUHLALA, Hamid DAOUI, Florian DEJEU, Rachid DJEBAILI, Thierry



FRANGNE, Thierry GASNER, Stéphane GLORIEUX, Yacine HAMDOUN, Marc KNAPP, Mathieu MILLOT, Mustapha RABOUAA et Djamel REBAHI sont nommés mandataires avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte créant la régie de recettes de la Maison de quartier municipale de Planoise.

Article 6 : Les mandataires suppléants sont chargés de suppléer le régisseur en cas d'absence.

Article 7 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 8 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel a été fixé à 110 euros.

Article 10 : Les mandataires suppléants percevront mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40 %).

Article 11 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 15 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 15 janvier 2019

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature
BLANCHE Salima	Régisseur		
CHOULET Emmanuelle	Mandataire suppléant		
KHAOUA Habiba	Mandataire suppléant		
MADOUI Saïd	Mandataire suppléant		
BABANA Nabil	Mandataire		
BELLAT Annie	Mandataire		
BOUCHIKHI Mohamed	Mandataire		
BOUHLALA Mehdi	Mandataire		
DAOUI Hamid	Mandataire		
DEJEU Florian	Mandataire		
DJEBAILI Rachid	Mandataire		
ECARNOT Maryse	Mandataire		
FRANGNE Thierry	Mandataire		
GASNER Thierry	Mandataire		
GLORIEUX Stéphane	Mandataire		
GRONDA Mégane	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire		
KNAPP Marc	Mandataire		
LEGAGNEUX Karine	Mandataire		
MADOUI Saïd	Mandataire		
MILLOT Mathieu	Mandataire		
RABOUAA Mustapha	Mandataire		
REBAHI Djamel	Mandataire		
SAOUDI Stéphanie	Mandataire		
MAINGAULT Odile	Mandataire suppléant abrogé		
RIABI EL MANSOURI Abdel Ileh	Mandataire abrogé		
ROCHET Julie	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage : 22 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 22 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.19.00.A4

OBJET : Service Commerce - Chalets - Régie d'avances et de recettes n°300 - Abrogation de l'arrêté RH.10.918 modifié - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 25 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu l'arrêté RH.10.917 du 26 avril 2010 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances et de recettes au service Commerce pour la gestion des chalets mis à disposition lors de manifestations,
Vu la décision n° FIN.19.00.D2, abrogeant les dispositions de l'arrêté RH.10.917 du 26 avril 2010 et instituant une régie d'avances et de recettes au service Commerce,
Vu l'arrêté RH.10.918 du 26 avril 2010 modifié portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 11 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 janvier 2019, les dispositions de l'arrêté RH.10.917 du 26 avril 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : A compter du 15 janvier 2019, Mme Malika BECHBECHE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : M. Patrick BOUZAT est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 5 : Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.



Article 6 : Le régisseur percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel a été fixé à 110 euros.

Article 7 : Le mandataire suppléant percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40 %).

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 15 Janvier 2013

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danièle DARD

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : BECHBECHE Malika
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : BOUZAT Patrick
Signature :



Date de début d'affichage : 22 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 22 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DAG.19.00.A6

OBJET : Abrogation de l'arrêté DAG.16.00.A108 accordant une délégation de signature à M. MARTINO Jean-Paul

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'arrêté DAG.16.00.A108 en date du 24 octobre 2016 portant délégation de signature à M. MARTINO Jean-Paul, au titre de ses fonctions de Responsable de la Maison de Quartier Montrapon Fontaine-Ecu, Direction Vie des Quartiers, Pôle Services à la Population, à la Ville de Besançon,
Considérant que M. MARTINO Jean-Paul n'exerce plus les fonctions de Responsable de la Maison de Quartier Montrapon Fontaine-Ecu,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté de délégation de signature DAG.16.00.A108 est abrogé.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le

21 JAN. 2019

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Notifié à l'intéressé M. MARTINO Jean-Paul le :

Date de début d'affichage : 25 JAN. 2019

Date de fin d'affichage : 25 FEV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le

25 JAN. 2019



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DAG.19.00.A7

OBJET : Délégation de signature à M. RENOY Philippe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.19 et R 2122.8,
Considérant que l'arrêté DAG.18.00.A84 en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à M. RENOY Philippe doit être modifié,
Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,
Considérant que M. RENOY Philippe, cadre A, assure les fonctions de Chef de service de la Maison de Quartier Grette-Butte et de Chef de la Coordination Jeunesse et par intérim, les fonctions de Chef de service de la Maison de Quartier Montrapon Fontaine-Ecu, Direction Vie des Quartiers, Pôle Services à la Population, à la Ville de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre des articles L.2122.19 et R.2122.8, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. RENOY Philippe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.18.00.A84.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le

21 JAN. 2019

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Notifié à l'intéressé M. RENOU Philippe le :

Titre	Paraphe	Signature
Chef de service de la Maison de Quartier Grette-Butte, Chef de la Coordination Jeunesse, Chef de service de la Maison de Quartier Montrapon Fontaine-Ecu par intérim		

Date de début d'affichage : **25 JAN. 2019**

Date de fin d'affichage : **25 FEV. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **25 JAN. 2019**



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

VOI.19.00.A1

OBJET : Chemin de la Malcombe, avenue François Mitterrand et chemin de Montoille

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF,

Vu l'arrêté VOI.18.00.A2086 du 28 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la DIR EST,

Vu la demande de l'AMCB,

Considérant l'organisation d'un Cyclo Cross au complexe sportif de la Malcombe situé avenue François Mitterrand, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement avenue François Mitterrand, chemin de la Malcombe et chemin de Montoille et de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter du 10 janvier 2019 et jusqu'au 13 janvier 2019 inclus, le stationnement est interdit avenue François Mitterrand sur l'ensemble du complexe sportif de la Malcombe.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'organisateur. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Etudes et Travaux.

Article 2 : à compter du 10 janvier 2019 et jusqu'au 13 janvier 2019 inclus, la circulation est interdite avenue François Mitterrand sur les accès au complexe sportif de la Malcombe. Ces dispositions sont applicables à partir de 7h00 le 10 janvier 2019 et jusqu'à 22h00 le 13 janvier 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Etudes et Travaux.

Article 3 : à compter du 11 janvier 2019 et jusqu'au 13 janvier 2019 inclus, la circulation est interdite chemin de Montoille selon les besoins des épreuves sportives. Ces dispositions sont applicables chaque jour de 7h00 à 18h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions seront gérées par des commissaires de courses.

La déviation de la circulation générale se fera par le chemin de Gissey et le chemin de Chamuse, dans les deux sens.

Article 4 : à compter du 12 janvier 2019 et jusqu'au 13 janvier 2019 inclus, la circulation est interdite avenue François Mitterrand dans sa partie comprise entre le diffuseur Micropolis et le carrefour Montoille/Mitterrand, dans ce sens. Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 18h00 le 12 janvier 2019 et de 8h00 à 18h00 le 13 janvier 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La déviation de la circulation générale se fera par :

- le diffuseur Micropolis ;
- le boulevard Ouest RN 57 ;
- l'échangeur de Saint-Ferjeux ;
- la rue de Dole ; et la rue des Vignerons. La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Etudes et Travaux.

Article 5 : à compter du 12 janvier 2019 et jusqu'au 13 janvier 2019 inclus, - les véhicules circulant sur le chemin de la Malcombe, en provenance de la rue Docteur Mouras, auront l'obligation d'emprunter l'avenue François Mitterrand en direction du diffuseur Micropolis ; Ces dispositions seront mises en place par le Service Etudes et Travaux.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'association et le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 : Les mesures définies par cet arrêté prendront effet durant la période précitée.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° VOI.18.00.A2086 du 28 décembre 2018, est abrogé.

Article 9 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : Le Maire de la ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 janvier 2019

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Maire, par délégation
Mme l'Adjointe Déléguée à la Voirie
et aux Déplacements,
Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



VOI.19.00.A2

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

OBJET : Allée de l'Île aux Moineaux – Interdiction de stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF,

Vu la demande de Mme Sophie FRONTCZAK,

Considérant qu'un déménagement aura lieu allée de l'Île aux Moineaux, il convient de modifier les conditions de stationnement et de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 19 janvier 2019, le stationnement est interdit allée de l'île aux moineaux face au numéro 17, sur 2 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de déménagement. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les mesures définies par cet arrêté prendront effet durant la période précitée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Maire de la ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 janvier 2019

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Maire, par délégation
Mme l'Adjointe Déléguée à la Voirie
et aux Déplacements,
Marie ZEHAF

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00003

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Neutralisation
de voie et léger empiètement sur la voie de circulation)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise de déménagements VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/01/2019
RUE DU POLYGONE

ARRETE

Article 1 : Le 15/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur 15 mètres, au droit du n°6 RUE DU POLYGONE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMENAGEMENTS VOINET SA.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **14 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00004

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Avenue Villarceau**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2019 AVENUE VILLARCEAU

ARRETE

Article 1 : Le 21/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur 15 mètres, au droit du n° 10 AVENUE VILLARCEAU :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sur la chaussée sera instauré par le véhicule de déménagement ;

Article 2 : Le 21/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE VILLARCEAU sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, J-M BULLE DEMENAGEMENTS.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **20 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00005

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-
Ecu**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/01/2019 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRETE

Article 1 : Le 15/01/2019, la circulation est alternée par K10 au droit du n° 37 RUE DE FONTAINE-ECU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **14 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00006

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation - Rue Jean-
Jacques Rousseau**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2019 au 25/01/2019 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

ARRETE

Article 1 : À compter du 16/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, dans sa partie comprise entre la Grande Rue et la rue Hugues Sambin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, THIERY ELECTRICITE.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **15 JAN. 2019**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00007

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation - Rue Jean
Wyrsh**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SBTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2019 au 13/01/2019 RUE JEAN WYRSCH

ARRETE

Article 1 : À compter du 09/01/2019 jusqu'au 13/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN WYRSCH, dans sa partie comprise entre le n° 10 et la rue Thiebaud :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- un fort empiètement sera instauré sur la chaussée ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SBTP FC.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **11 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00008

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Rue Henri et Maurice Baigue**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Denis DUPLAIN
Considérant que des travaux d'installation d'une grue de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/01/2019 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRETE

Article 1 : Le 17/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE entre la rue du Refuge et le n° 56. :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La signalisation réglementaire B6 sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 2 : Le 17/01/2019, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE au droit du n° 56.

La circulation des riverains et des véhicules de secours se fera à double dans sa partie comprise entre la rue Nestor Bavoux et le n° 56 et entre la rue du Refuge et le n° 56..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la collectivité.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09/01/2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage 16 JAN, 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00009

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (CHEMIN DE LA
CHAILLE)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EASY DEM
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/01/2019
CHEMIN DE LA CHAILLE

ARRETE

Article 1 : Le 15/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 10 CHEMIN DE LA CHAILLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EASY DEM.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **14 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00011

OBJET : Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux de démolition rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2019 au 28/03/2019 RUE DE TREPILLOT et RUE DES SAINT MARTIN

ARRETE

Article 1 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 28/03/2019, la circulation est alternée par feux à 3 phases, sur une longueur maximum de 50 mètres, à l'intersection de la RUE DE TREPILLOT et de la RUE DES SAINT MARTIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HEITMANN & FILS.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09/01/2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

A blue ink signature of Marie ZEHAF.

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **15 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00010

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Rue Ronchaux**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PIGUET SARL
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2019 au 18/01/2019 RUE RONCHAUX

ARRETE

Article 1 : À compter du 12/01/2019 jusqu'au 18/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 34 et 36 RUE RONCHAUX sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PIGUET SARL.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 15 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00012

OBJET : Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2019 au 19/01/2019 RUE DE TREPILLOT

ARRETE

Article 1 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 19/01/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, face au 31 RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA FRANCHE-COMTE.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 15 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00021

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Chemin de Valentin**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux travaux de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2019 au 01/02/2019 CHEMIN DE VALENTIN

ARRETE

Article 1 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, léger empiètement sur 30 ml, au droit du 61B CHEMIN DE VALENTIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BERTIN.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 JAN. 2019**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **15 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00022

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (RUE
COMMANDANT GUEY)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise JPL Déménagement
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/01/2019
RUE COMMANDANT GUEY

ARRETE

Article 1 : Le 20/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au numéro 9, RUE COMMANDANT GUEY sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **19 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00023

OBJET : Arrêté temporaire de circulation (RUE D'ARENES)

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. Jérémy PIDOUX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/01/2019
RUE D'ARENES

ARRETE

Article 1 : Le 19/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 25 et 27 RUE D'ARENES, sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M PIDOUX Jérémy.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage **18 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00026

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Interdiction de
stationnement)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2019 RUE DE L'EGLISE

ARRETE

Article 1 : Le 28/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00 face au 15 RUE DE L'EGLISE sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **27 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00027

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (RUE DE LA
PERNOTTE)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/01/2019
RUE DE LA PERNOTTE

ARRETE

Article 1 : Le 25/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 19h00 face au 10 RUE DE LA PERNOTTE sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage **24 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00028

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX, RUE CHARLES WEISS et RUE
ALBERT THOMAS**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la Société CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2019 au 25/01/2019 AVENUE DE MONTJOUX, RUE CHARLES WEISS et RUE ALBERT THOMAS

ARRETE

Article 1 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, un léger empiètement sur la chaussée sera instauré, à hauteur du carrefour de l'avenue de Montjoux et de la rue de Fontaine-Ecu, dans le sens vers le centre-ville.

Article 2 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, la circulation est alternée par B15+C18 au droit du numéro 33 à 29 de l'avenue de Montjoux.

Article 3 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, un fort empiètement sera instauré sur la chaussée, au carrefour de la rue Charles Weiss et de la rampe de Montrapon.

Article 4 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, un fort empiètement sera instauré sur la chaussée, au carrefour de la rue Charles Weiss et de l'avenue Léo Lagrange.

Article 5 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, un léger empiètement sur la chaussée sera instauré, RUE ALBERT THOMAS.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

Article 7 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



11 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage 15 JAN. 2019

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00031

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (AVENUE
FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE MONTOILLE,
CHEMIN DU CHAMP MELIN, CHEMIN VALLIERES A PORT
DOUVOT IMP et CHEMIN DE LA MALCOMBE)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A00001 en date du 03/01/2019, portant réglementation de la circulation, du 10/01/2019 au 13/01/2019, :

- sur l'ensemble du complexe sportif de la Malcombe
- sur tous les accès au complexe sportif de la Malcombe
- chemin de Montoille, selon les besoins de des épreuves sportives
- avenue François Mitterrand, dans sa partie comprise entre le diffuseur Micropolis et le carrefour Montoille/Mitterrand, dans ce sens

Vu la demande de l'AMCB

Considérant L'organisation d'un Cyclo Cross au complexe sportif de la Malcombe qui rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/01/2019 au 13/01/2019

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.19.00.A00001 en date du 03/01/2019, portant réglementation de la circulation :

- sur l'ensemble du complexe sportif de la Malcombe
- sur tous les accès au complexe sportif de la Malcombe
- chemin de Montoille, selon les besoins de des épreuves sportives
- avenue François Mitterrand, dans sa partie comprise entre le diffuseur Micropolis et le carrefour Montoille/Mitterrand, dans ce sens

, est abrogé.

Article 2 : À compter du 10/01/2019 jusqu'au 13/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du complexe sportif de la Malcombe Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 10/01/2019 jusqu'au 13/01/2019, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 10 janvier 2019 et jusqu'à 22h00 le 13 janvier 2019 sur tous les accès au complexe sportif de la Malcombe. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.



Article 4 : À compter du 10/01/2019 jusqu'au 13/01/2019, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 chemin de Montoille, selon les besoins de des épreuves sportives. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 5 : À compter du 10/01/2019 jusqu'au 13/01/2019, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DU CHAMP MELIN et CHEMIN VALLIERES A PORT DOUVOT.

Article 6 : À compter du 12/01/2019 jusqu'au 13/01/2019, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 le 12 janvier 2019 et de 8h00 à 18h00 le 13 janvier 2019 avenue François Mitterrand, dans sa partie comprise entre le diffuseur Micropolis et le carrefour Montoille/Mitterrand, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

La déviation de la circulation générale se fera par :

- le diffuseur Micropolis ;
 - le boulevard ouest RN 57 ;
 - l'échangeur de Saint-Ferjeux ;
 - la rue de Dole ;
- et la rue des Vignerons.

Article 7 : À compter du 12/01/2019 jusqu'au 13/01/2019, les véhicules circulant sur le chemin de la Malcombe, en provenance de la rue Docteur Mouras, auront l'obligation d'emprunter l'avenue François Mitterrand en direction du diffuseur Micropolis. Ces dispositions seront mises en place par le Service Etudes et Travaux., .

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00013

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Rue de Vesoul**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur câbles BT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2019 au 21/01/2019 RUE DE VESOUL

ARRETE

Article 1 : À compter du 16/01/2019 jusqu'au 21/01/2019, un fort empiètement sur la chaussée sera instauré, RUE DE VESOUL, face au chemin des Grands Bas.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

A blue ink signature of Marie ZEHAF, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **15 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00014

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (RUE DE
L'ECOLE)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/01/2019
RUE DE L'ECOLE

ARRETE

Article 1 : Le 26/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 9 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme TONNIN.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 25 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00015

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Rue Pergaud**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux stationnement livraison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2019 RUE PERGAUD

ARRETE

Article 1 : Le 21/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 4E RUE PERGAUD sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M CABAUD Hervé.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 20 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00016

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
avenue Georges Clémenceau**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2019 au 15/02/2019 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE PERGAUD

ARRETE

Article 1 : À compter du 16/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa partie comprise entre le chemin de Ronde de Saint-Ferjeux et la rue Pergaud, dans ce sens.

Article 2 : À compter du 16/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Pelouse et se dirigeant vers la rue Pergaud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD

Article 3 : À compter du 16/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Jacquard et se dirigeant vers la rue Pergaud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE DOLE RD 673
- RUE PERGAUD

Article 4 : À compter du 16/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue Georges Clémenceau, à l'approche de la rue Jules Gruey et se dirigeant vers la rue Pergaud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

RUE JULES GRUEY



- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE DE DOLE RD 673

Article 5 : À compter du 16/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, ponctuellement et selon l'avancement du chantier, RUE PERGAUD, en direction de l'avenue Georges Clémenceau. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise..

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité.

Article 7 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2019**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage **15 JAN. 2019**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00017

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (RUE FRERES
MERCIER)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2019 au 10/02/2019 RUE FRERES MERCIER

ARRETE

Article 1 : À compter du 09/02/2019 jusqu'au 10/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 10 RUE FRERES MERCIER sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme PUIG BOSCH.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **08 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00018

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
boulevard Charles de Gaulle**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la Direction des Espaces Verts et Sportifs
Considérant que des travaux de taille des arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 19/01/2019 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRETE

Article 1 : Le 19/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, dans le sens du centre-ville vers Planoise :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 13h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- - il est interdit de tourner à droite en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant du parking Chamars (voitures et bus)
- il est interdit de tourner à gauche en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant de l'avenue de la Gare d'Eau.
En cas de conditions climatiques défavorables, ces mesures pourront être reconduites le 26 janvier 2019. ;

Article 2 : Le 19/01/2019, une déviation est mise en place de 7h00 à 13h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 3 : Le 19/01/2019, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h00 à 13h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité.

Article 5 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage **18 JAN. 2019**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00019

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation rue Syamour et
rue Depardieu**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 01/02/2019 RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE ANNE DE PARDIEU

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, la circulation est alternée par B15 et C18 ou feux selon l'avancement du chantier, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE ANNE DE PARDIEU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BONNEFOY.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 20 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00020

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Interdiction de
stationnement)
Rue Thiebaud**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 01/02/2019 RUE THIEBAUD

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 2 à 10 RUE THIEBAUD sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SBTP FC.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 20 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00024

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Interdiction de
stationnement)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT
Considérant que des travaux dans le cadre du chantier de la Citadelle - fortification UNESCO rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2019 au 01/08/2019 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

ARRETE

Article 1 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 01/08/2019, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking principal de la Citadelle, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PATEU & ROBERT.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 15 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00025

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Rue de Chaudanne**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL MCC PERNEY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 08/02/2019 RUE DE CHAUDANNE

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, la circulation est alternée par panneaux B15+C18 jusqu'au 7 RUE DE CHAUDANNE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL MCC PERNEY.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **20 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00030

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
rue de l'Industrie**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 08/02/2019
RUE DE L'INDUSTRIE

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, un fort empiètement est instauré au droit du n°6, sur 30 ml, RUE DE L'INDUSTRIE,.

Article 2 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit 6 RUE DE L'INDUSTRIE du côté pair (Besançon) sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 20 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00037

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Mesure libre
circulation)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande des entreprises ROGER MARTIN et JC DECAUX
Considérant que des travaux de mise en conformité des arrêt de bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2019 au 31/01/2019 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

ARRETE

Article 1 : À compter du 14/01/2019 jusqu'au 31/01/2019, un léger empiètement sera instauré sur la chaussée au droit de l'arrêt de bus MILLERET, 12A RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ROGER MARTIN BESANCON.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14/01/2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage **16 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00029

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Rue Thiébaud et rue Jean Wyrsh**

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2019 au 01/02/2019 RUE THIEBAUD et RUE JEAN WYRSCH

ARRETE

Article 1 : À compter du 17/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, la circulation des véhicules est interdite RUE THIEBAUD, dans sa partie comprise entre la rue JEAN WYRSCH et le BOULEVARD LEON BLUM. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 17/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH dans le sens Vesoul vers Belfort ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue THIEBAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 17/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH dans le sens Belfort vers Vesoul ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue THIEBAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 4 : À compter du 17/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Jean Wyrsh, dans le sens Belfort vers Vesoul. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE ANDREY
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM



en place pour tous les véhicules circulant rue Jean Wyrsh, dans le sens Vesoul vers Belfort. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 6 : À compter du 17/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE THIEBAUD, dans sa section comprise entre le n°8 de la rue Thiebaud et le bld Blum :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres, les véhicules en provenance du Bld Bum ont la priorité de passage ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité.

Article 8 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage 16 JAN. 2019

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00032

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Allée du Docteur Maître**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 08/02/2019 ALLEES DOCTEUR MAITRE

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, un fort empiètement sera instauré, du 2 au 2b ALLEES DOCTEUR MAITRE.

Article 2 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, une mise en impasse est instaurée ALLEES DOCTEUR MAITRE, de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL MCC PERNEY.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 20 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00033

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
rue Lanchy**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 08/02/2019 RUE NARCISSE LANCHY

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, 18 RUE NARCISSE LANCHY, sur 50 ml, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage 20 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00034

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Circulation
alternée)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 01/02/2019 RUE EMILE PICARD

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, la circulation est alternée par feux 36 RUE EMILE PICARD.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HEITMANN & FILS.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **20 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00035

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Rue Jean Simon Berthélémy**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOCATER
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2019 au 08/02/2019 RUE JEAN SIMON BERTHELEMY

ARRETE

Article 1 : À compter du 28/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 30 au 37 RUE JEAN SIMON BERTHELEMY :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- un fort empiètement sur la chaussée sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCATER.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN, 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **27 JAN, 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00036

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Mesure libre
circulation)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SAS FEZENROCADE - INTERMARCHE
Considérant que des travaux d'évacuation de marchandises d'un magasin suite à un incendie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2019 au 20/01/2019
RUE BEAUREGARD

ARRETE

Article 1 : À compter du 19/01/2019 jusqu'au 20/01/2019, un fort empiètement sera instauré sur la chaussée, au droit du n°11 rue Beauregard, sur 40 ml, en direction de l'avenue Fontaine-Argent, RUE BEAUREGARD.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS FEZENROCADE.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 18 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00038

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Chemin de la Vosselle**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOCATER
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 08/02/2019 CHEMIN DE LA VOSSELLE

ARRETE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 08/02/2019, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, 13 CHEMIN DE LA VOSSELLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCATER.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00039

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Interdiction de
stationnement)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 15/02/2019 AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 4 AVENUE DE LA GARE D'EAU (Besançon) sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCTP.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 20 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00040

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Circulation
alternée)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA FC - Secteur de Besançon François
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 08/02/2019 RUE DU CHASNOT

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, au droit du n°25 RUE DU CHASNOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 JAN. 2019**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **20 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00041

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Circulation
alternée)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 22/02/2019 RUE CHARLES BRIED

ARRETE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 80 mètres, rue Charles Bried dans sa partie entre l'allée Ambroise Croisat et le parking du CHU de Besançon. les véhicules en provenance du CHU ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00042

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Rue des Fusillés de la Résistance**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL MCC PERNEY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 01/02/2019 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, un léger empiètement sera instauré sur la chaussée, 4 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL MCC PERNEY.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **21 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00044

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Mesure libre
circulation)**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 01/02/2019 RUE DE CHAUDANNE

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, un léger empiètement sera instauré sur la chaussée, 5 RUE DE CHAUDANNE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL MCC PERNEY.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **21 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00045

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
Chemin de Brulefoin**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise THIERY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2019 au 25/01/2019 CHEMIN DE BRULEFOIN

ARRETE

Article 1 : À compter du 18/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, au droit du 35 CHEMIN DE BRULEFOIN. les véhicules en provenance du pont sncf, chemin de Brulefoin ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, THIERY ELECTRICITE.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 21 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00047

OBJET : Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA,
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 01/02/2019 RUE DE TREPILLOT

ARRETE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, face au 33 RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage 21 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00048

OBJET : Arrêté temporaire de circulation - Rue du Coteau

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise THIERY Electricité
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 22/01/2019 RUE DU COTEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 22/01/2019, la rue du coteau sera mise en impasse. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, de part et d'autre du n° 3B, RUE DU COTEAU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, THIERY ELECTRICITE.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 21 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00049

OBJET : Arrêté temporaire de circulation - rue de Vesoul

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande des transports Bourgeois
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2019 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 69 RUE DE VESOUL sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 JAN. 2019
Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 29 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00051

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GRANVELLE**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. Charles PATRIS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/01/2019
RUE GRANVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 11 RUE GRANVELLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. PATRIS Charles.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00052

OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Interdiction de stationnement)

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. TOITOT Didier
Considérant que des travaux pose d'une benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2019 au 21/01/2019 IMPASSE DES SAINT MARTIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2019 jusqu'au 21/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 16 IMPASSE DES SAINT MARTIN sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M TOITOT Didier.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00053

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise de déménagements VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2019
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit 16 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00054

OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Mesure libre circulation)

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 24/01/2019 RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 24/01/2019, un fort empiètement sera instauré, les travaux seront réalisés par demi-chaussée, au N° 22 RUE GUSTAVE COURBET.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA FRANCHE-COMTÉ.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **21 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00055

OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Mesure libre circulation)

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Parente
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 21/02/2019
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 21/02/2019, un fort empiètement sur la chaussée sera instauré, 11 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PARENTE SARL.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 21 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00056

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA LIBERTE**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme BARSANTI Jodie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/01/2019
RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit 5 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme BARSANTI Jodie.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **25 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00057

OBJET : Arrêté temporaire de circulation (Interdiction de stationnement)

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Belfor
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2019 RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit 20 RUE DE VELOTTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BELFOR.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et Le Maire de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **21 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00058

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. LANGUE Jimmy
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/02/2019
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 50A RUE DE BELFORT (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LANGUE Jimmy.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage **31 JAN. 2019**

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00059

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
chemin des Relançons

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que des travaux de construction d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2019 au 31/01/2019 CHEMIN DES RELANCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/01/2019 jusqu'au 31/01/2019, la circulation des véhicules est interdite au droit du n° 23 CHEMIN DES RELANCONS, dans le sens du chemin des Montarmots vers le chemin des planches. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 17/01/2019 jusqu'au 31/01/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le chemin des Montarmots vers le Chemin de Palente. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES RELANCONS

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la collectivité.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



END HAL B T

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00060

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M.MONJOTTE Didier
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/02/2019
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit 7 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M MONJOTTE Didier.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage n 1 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00061

OBJET : Arrêté temporaire de circulation rue Jacquard

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2019 au 25/01/2019 RUE JACQUARD et RUE GAY-LUSSAC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, la circulation est alternée par feux à trois phases, sur une longueur maximum de 30 mètres, à l'intersection de la RUE JACQUARD et de la RUE GAY-LUSSAC.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BONNEFOY.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **21 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00064

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PALAIS DE JUSTICE**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BOURGEOIS
Considérant que des travaux grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2019 RUE DU PALAIS DE JUSTICE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/01/2019, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 au niveau du 2 RUE DU PALAIS DE JUSTICE.

L'accès aux rues du Palais de Justice et Hugues Sambin se fera par la rue de la République.

La rue du Palais de Justice circulera en double sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la collectivité.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et Le Maire de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **27 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00065

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT et RUE DES SAINT MARTIN**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Heitmann
Considérant que des travaux Demolition de batiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 08/02/2019 RUE DE TREPILLOT et RUE DES SAINT MARTIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 08/02/2019, la circulation est alternée par feux à trois phases, sur une longueur maximum de 20 mètres, à l'intersection de la RUE DE TREPILLOT et de la RUE DES SAINT MARTIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HEITMANN & FILS.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00066

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SBTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2019 au 08/02/2019 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, du n°9 au n°13 du Boulevard Blum, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SBTP FC.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 23 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00067

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JACQUARD et RUE GAY-LUSSAC**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Heitmann
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2019 au 08/02/2019 RUE JACQUARD et RUE GAY-LUSSAC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, la circulation est alternée par feux à trois phases, sur une longueur maximum de 20 mètres, à l'intersection de la RUE JACQUARD et de la RUE GAY-LUSSAC.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HEITMANN & FILS.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 27 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00069

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEANNENEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Construction
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2019 RUE JEANNENEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent depuis la rue DU CHASNOT jusqu'au 12 RUE JEANNENEY :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 2 : Le 28/01/2019, la circulation des véhicules est interdite depuis la rue de la VIOTTE jusqu'au n° 12 de la RUE JEANNENEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE CONSTRUCTION FRANCHE COMTE.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage

27 JAN. 2019


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00070

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANNE FRANK

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2019 au 08/02/2019
RUE ANNE FRANK

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, un alternat par feux sera instauré, rue Anne FRANK, au droit du n°10, sur 50 ml.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HEITMANN & FILS.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **27 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00071

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Bonglet
Considérant que des travaux réfection de toiture et d'une façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2019 au 24/03/2019 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/02/2019 jusqu'au 24/03/2019, la piste cyclable sera neutralisée sur une longueur de 50 mètres, un léger empiètement sera instauré sur la chaussée, 33 RUE MEGEVAND.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BONGLET.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **11 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00072

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'EPITAPHE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/02/2019
RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 3, RUE DE L'EPITAPHE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN, 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage 31 JAN, 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00073

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE FLORE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. GERBER Maxime
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/02/2019
PLACE FLORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 3 PLACE FLORE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GERBER Maxime.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **08 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00074

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANDREY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 15/02/2019 RUE ANDREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, un léger empiètement est instauré sur le giratoire ANDREY-GRANDS BAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA FRANCHE-COMTÉ.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00077

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TROIS CHATELS, ROUTE DE LYON RD 683,
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE et ROUTE DE
MORRE RN 57

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2019 au 27/01/2019 CHEMIN DES TROIS CHATELS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/01/2019 jusqu'au 27/01/2019, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES TROIS CHATELS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 26/01/2019 jusqu'au 27/01/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LYON RD 683
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROUTE DE MORRE RN 57

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la collectivité .

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage 25 JAN. 2019

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00078

**OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES DEUX PRINCESSES**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme JOBARD Sylvie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/02/2019
RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 17, RUE DES DEUX PRINCESSES sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JOBARD Sylvie .

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF^v

Date d'Affichage **01 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00079

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme JACOMET Carine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/02/2019
RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 18, RUE DE L'ECOLE, sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **01 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00080

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JULES GAUTHIER, RUE LOUIS GARNIER et RUE
COLONEL JEAN MAURIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service Etudes et Travaux Opérationnel
Considérant que des travaux de réfection de la borne escamotable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2019 au 31/01/2019 RUE JULES GAUTHIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/01/2019 jusqu'au 31/01/2019, la circulation des véhicules est interdite RUE JULES GAUTHIER dans sa partie comprise entre la rue LOUIS GARNIER et la rue MARC BLOCH. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 29/01/2019 jusqu'au 31/01/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUIS GARNIER, de la RUE JULES GAUTHIER jusqu'au 4 et RUE COLONEL JEAN MAURIN, du 2 jusqu'à la RUE JULES GAUTHIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la collectivité.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage **28 JAN. 2019**

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00081

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2019 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/01/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, face au 31 RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA FRANCHE-COMTE.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **25 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00083

OBJET : Arrêté temporaire de circulation (RUE PROUDHON)

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu la demande de l'entreprise MD REAL
Considérant Qu'une livraison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2019
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 25 RUE PROUDHON :

- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MD REAL.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 27 JAN. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00084

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Verts tiges
Considérant que des travaux d'élévation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2019 au 25/02/2019 RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 34 au 36 RUE PROUDHON :

- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : Le 25/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 34 au 36 RUE PROUDHON :

- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VERT TIGES.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Date d'Affichage 17 FEV. 2019



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage **17 FEV. 2019**

2103 113

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00085

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TROIS CHATELS, ROUTE DE LYON RD 683,
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE et ROUTE DE
MORRE RN 57

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A00077 en date du 22/01/2019, portant réglementation de la circulation, du 26/01/2019 au 27/01/2019, CHEMIN DES TROIS CHATELS (entre route de Morre et chemin de Malpas)

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2019 au 27/02/2019 CHEMIN DES TROIS CHATELS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.19.00.A00077 en date du 22/01/2019, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES TROIS CHATELS (entre route de Morre et chemin de Malpas), est abrogé.

Article 2 : À compter du 26/02/2019 jusqu'au 27/02/2019, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES TROIS CHATELS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 26/02/2019 jusqu'au 27/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LYON RD 683
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROUTE DE MORRE RN 57

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la collectivité.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage **25 FEV. 2019**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00086

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MADELEINE, PLACE BACCHUS, RUE BATTANT, RUE CHAMPROND, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE VIGNIER, PLACE MARULAZ et RUE D'ARENES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la Maison de quartier des Bains Douches
Considérant L'organisation d'une manifestation "Descente aux flambeaux" qui rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/01/2019 RUE DE LA MADELEINE, PLACE BACCHUS, RUE BATTANT, RUE CHAMPROND, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE VIGNIER, PLACE MARULAZ et RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/01/2019, la circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 21h30 RUE DE LA MADELEINE.

Article 2 : Le 29/01/2019, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue :

- PLACE BACCHUS
- RUE BATTANT
- RUE CHAMPROND
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE VIGNIER
- PLACE MARULAZ
- RUE D'ARENES

de 19h00 à 21h30, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage **28 JAN. 2019**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00088

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme JEANSON Chloé
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/02/2019
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 22 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JEANSON Chloé.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon et M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage **06 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00093

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VIGNIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Charpente Pontarlier
Considérant que des travaux réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2019 au 04/02/2019 RUE DE VIGNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/01/2019 jusqu'au 04/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 17 RUE DE VIGNIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, sarl.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et Le Maire de la Ville de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage 25 JAN. 2019



Marie ZEHAF

BIUS MAI 3 S

BIUS MAI 4 S

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Arrêté temporaire n° VOI.19.00.A00094
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2019 au 28/02/2019 CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 28/02/2019, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITEOS BESANCON.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 24 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00097

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GERARD MANTION

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2019 au 15/02/2019 RUE GERARD MANTION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 5 RUE GERARD MANTION :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, mise en place d'un alternat selon les besoins du chantier ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage **27 JAN. 2019**


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.19.00.A00098

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EUGENE SAVOYE et RUE NICOLAS BRUAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise de l'entreprise SARL BDTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 15/02/2019
RUE EUGENE SAVOYE et RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du numéro 2 RUE EUGENE SAVOYE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, un léger empiètement sera instauré sur la chaussée, RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre le n°9 et la rue Eugene Savoye.

Article 3 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit RUE NICOLAS BRUAND face aux n°9 et n°11 sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit RUE NICOLAS BRUAND face à la rue Eugene Savoye sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BDTP.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage 03 FEV. 2019

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00099

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PALAIS DE JUSTICE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de ENEDIS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/03/2019 RUE DU PALAIS DE JUSTICE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/03/2019, de 8h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du N° 5 RUE DU PALAIS DE JUSTICE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- de 8h à 16h, un léger empiètement sera instauré à hauteur du N°5 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



5 4 1983

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00100

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LOUISE MICHEL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de NUMERICABLE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 08/02/2019 AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 08/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE LOUISE MICHEL , à l'intersection de la rue Oudet sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NUMERICABLE.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00102

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du CCAS
Considérant l'organisation du forum de l'innovation sociale (Lundisociable) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2019 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE sur 11 places face au petit Kursaal. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.


Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage

10 MARS 2019


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00104

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la Direction Vie des Quartiers - Kursaal
Considérant que l'organisation du congrès des Lycées Hôteliers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2019 au 29/03/2019 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE, sur 11 places face au petit Kursaal. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **26 MARS 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00105

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU SANATORIUM

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux Taille et abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 08/02/2019 CHEMIN DU SANATORIUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 08/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 41B CHEMIN DU SANATORIUM :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VERT TIGES.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00106

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES GRANGES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EURO DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/02/2019
RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/02/2019, un fort empiètement sera instauré sur la chaussée, 86 RUE DES GRANGES.

... **Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **31 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00107

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MAZAGRAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Verts tiges
Considérant que des travaux d'abattage d'un arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 08/02/2019 CHEMIN DE MAZAGRAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 08/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE MAZAGRAN :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- du 4 février au 8 février 2019, des micros coupures de circulation n'excédant pas 3 minutes pourront être instaurés, ponctuellement, selon les besoins du chantier. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VERT TIGES.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

VIOS 2011 2 5

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00108

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU GENERAL BRULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE
Considérant que des travaux de démolition rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2019 au 28/02/2019 RUE DU GENERAL BRULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/01/2019 jusqu'au 28/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU GENERAL BRULARD à proximité du N°9 sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **28 JAN. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00109

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RICHEBOURG

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme HUMBLLOT Coralie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/02/2019
RUE RICHEBOURG

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 3 RUE RICHEBOURG (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage **15 FEV. 2019**


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00110

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2019 au 22/02/2019
RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13 RUE ROBERT DEMANGEL :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Travaux en demi-chaussée

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCTP.

Article 3 - Voies de recours :


Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2019**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage **10 FEV. 2019**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00111

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme ARBELET Esther
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/02/2019
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 23 RUE PROUDHON (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage

23 FEV. 2019

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00112

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHAUDANNE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ACCOBAT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 06/02/2019 RUE DE CHAUDANNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 06/02/2019, la circulation des véhicules est interdite du 27 RUE DE CHAUDANNE , circulation interdite au droit du N°27. Accès et sortie des riverains a double sens, de part et d'autre du chantier..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ACCOBAT.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00113

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise DALKIA
Considérant que des travaux à l'aide d'une nacelle sur un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2019 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/02/2019, de 8h à 12h, un fort empiètement sera instauré sur la chaussée, à hauteur du 12 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DALKIA.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF -

Date d'Affichage 13 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00114

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
VU la demande de JC DECAUX
Considérant que des travaux de réfection d'abri-bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 22/02/2019 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, un léger empiètement sera instauré, au droit du numéro 35 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JC DECAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 03 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00115

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de JC DECAUX
Considérant que des travaux mise en place d'un abri-bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 22/02/2019 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, un léger empiètement sera instauré, face au 13 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JC DECAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 03 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00116

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
GRANDE-RUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de JC DECAUX
Considérant que des travaux de modification d'abri-bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2019 au 15/03/2019 GRANDE-RUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, un léger empiètement sera instauré, 88 GRANDE-RUE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JC DECAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage **10 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00117

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de JC DECAUX
Considérant que des travaux de montage d'un abri-bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 22/02/2019 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, un léger empiètement sera instauré, 49 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JC DECAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2019**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00119

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/04/2019
RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 2 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) sur la zone de livraison. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 10 AVR. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise A2S Assainissement
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/02/2019 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit 42 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, A2S Assainissement.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date d'Affichage

10 FEV. 2019


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00122

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
IMPASSE LE CORBUSIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 15/02/2019 IMPASSE LE CORBUSIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 60 mètres, entre le n°17 et le n°23, IMPASSE LE CORBUSIER.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HEITMANN & FILS.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00124

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIACOMOTTI

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise HEITMAN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 15/02/2019 RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, neutralisation de la bande cyclable, au N° 5 RUE GIACOMOTTI une traversée de chaussée sera réalisée. Travaux en demi-chaussée..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HEITMANN & FILS.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JAN. 2019**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **03 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00125

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme JACOMET Carine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/02/2019
RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 18, RUE DE L'ECOLE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

... **Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 08 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00127

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2019 au 18/03/2019 CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 18/03/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, du 31 au 35 CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCTP.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage **17 FEV. 2019**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00129

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EUGENE SAVOYE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BDTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2019 au 15/03/2019
RUE EUGENE SAVOYE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 60 mètres, entre le n°15 de la RUE EUGENE SAVOYE et le n°1 de la rue COLSENET.

Article 2 : À compter du 08/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit du n°9 de la RUE EUGENE SAVOYE, jusqu'à la rue NICOLAS BRUAND sur 130 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, entre le CHEMIN FRANCAIS et la RUE NICOLAS BRUAND, la circulation des bus urbain sera interdite,, RUE EUGENE SAVOYE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BDTP.

Article 5 - Voies de recours :

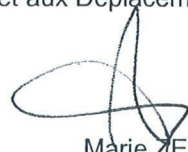
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JAN. 2019**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage **07 FEV. 2019**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00133

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service Voirie Etudes et Travaux
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2019 au 15/02/2019 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 85 RUE DE FONTAINE-ECU (Besançon) sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 10 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00134

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MIRABEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/02/2019 au 20/02/2019
RUE MIRABEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, un fort empiètement sera instauré sur le parking, au droit du 50 RUE MIRABEAU.

Article 2 : À compter du 07/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit AU DROIT DU N°50 RUE MIRABEAU sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date d'Affichage **04 FEV. 2019**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00135

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES QUATROUILLOTS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2019 au 15/03/2019 CHEMIN DES QUATROUILLOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, un fort empiètement sera instauré au droit du 1B, sur 10 ml, CHEMIN DES QUATROUILLOTS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCTP.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JAN. 2019

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 17 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00137

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2019 au 15/02/2019
RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 13 au 17 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 06/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, Rue de la préfecture, face au N° 13 à 17, un léger empiètement sera instauré , .

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA FRANCHE-COMTÉ.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2019

L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Pour le Maire

Date d'Affichage 05 FEV. 2019



103 211 - 1

103 211 - 1

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.19.00.A00139

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE CHARLES BEAUQUIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SAGE ET FILS
Considérant que des travaux de pose d'une chambre l2t sur réseaux existant et interconnexion avec chambre existante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2019 au 22/02/2019 PLACE CHARLES BEAUQUIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit PLACE CHARLES BEAUQUIER, côté gauche entre l'entrée et le point d'apport volontaire sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAGE ET FILS SARL.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date d'Affichage 20 FEV. 2019



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.19.00.A00140

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.203 du 25 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/01/2019 au 17/02/2019
RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/01/2019 jusqu'au 17/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 15A au 15D RUE RIVOTTE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PBTP & DEMOLITIONS.

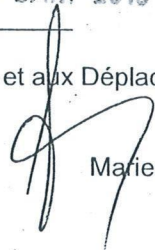
Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JAN. 2019**
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date d'Affichage **31 JAN. 2019**